

**ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2022**

portant autorisation à l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles rue Sérurier, du 2 mai 2022 au 25 avril 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE – 19 rue du Grand Pré, ZI CS 30001 – 51140 MUIZON, et ses sous-traitants, d'effectuer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles, rue Sérurier, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 28 avril 2023.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles, rue Sérurier, du lundi 2 mai 2022 à 8 heures au vendredi 28 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la ruelle du Chemin de Fer, du lundi 2 mai 2022 à 8 heures au vendredi 28 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le sens de circulation sera inversé sur la promenade Barthélémy de Jur, et le stationnement sera interdit, du lundi 2 mai 2022 à 8 heures au vendredi 28 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules légers s'effectuera en sens inverse rue Sérurier (dans la portion entre la place Aubry et la ruelle du chemin de fer), du lundi 2 mai 2022 à 8 heures au vendredi 28 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur trois emplacements du n°37 à 39 ZONE D placé du Général Leclerc, du lundi 2 mai 2022 à 8 heures au vendredi 28 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIE et ses sous traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

